

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS437

présenté par

Mme Bregeon, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14

I. – À l'alinéa 5, après les mots :

« cas par cas »,

insérer les mots :

« prévu à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ».

II. – Au même alinéa, substituer aux mots :

« la procédure définie »

les mots :

« l'évaluation environnementale prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.